

Canada
Province de Québec
MRC du Domaine-du-Roy

PROJET DE RÈGLEMENT N° 277-2020

« Ayant pour objet de modifier le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Domaine-du-Roy afin d'agrandir les limites de l'affectation de villégiature à même l'affectation de conservation dans le secteur du chemin Laverdure à Saint-Félicien »

Attendu que le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Domaine-du-Roy est en vigueur depuis le 1^{er} octobre 2015;

Attendu que les articles 47 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permettent à la MRC du Domaine-du-Roy de modifier son schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR);

Attendu que le 30 mars 2020, la Ville de Saint-Félicien a adopté la résolution n° 30-0320-07 en vertu de laquelle le conseil demande à la MRC du Domaine-du-Roy de modifier son schéma d'aménagement et de développement révisé relativement au secteur du chemin Laverdure afin d'agrandir l'affectation de villégiature à même l'affectation de conservation;

Attendu que cette demande vise à ajouter des usages déjà existants à l'affectation de villégiature du chemin Laverdure afin d'uniformiser l'utilisation du territoire et d'éviter la gestion de ces usages par droits acquis;

Attendu que le 14 avril 2020, le conseil de la MRC du Domaine-du-Roy a adopté la résolution n° 2020-081 en vertu de laquelle le conseil accepte la demande de modification du schéma d'aménagement et de développement révisé déposée par la Ville de Saint-Félicien;

Attendu que la MRC a eu des échanges avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation sur la version préliminaire du règlement et a considéré les commentaires reçus;

Attendu qu'en vertu de l'article 50 de la Loi, la MRC peut demander au ministre son avis sur la modification proposée;

Par conséquent, il est proposé par M^{me} Ghislaine M.-Hudon, appuyé par M^{me} Claudie Laroche et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le projet de règlement n° 277-2020 ayant pour objet de modifier le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Domaine-du-Roy dans le but d'agrandir les limites de l'affectation de villégiature à même l'affectation de conservation dans le secteur du chemin Laverdure à Saint-Félicien.

De transmettre, pour avis, une copie du projet de règlement n° 277-2020 à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Qu'une consultation publique écrite soit prévue du 26 juin au 9 juillet 2020, conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020.

ARTICLE 1 DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

1.1 Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

1.2 Numéro et titre du règlement

Le présent règlement est identifié par le numéro 277-2020 et il porte le titre de « Projet de règlement ayant pour objet de modifier le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Domaine-du-Roy afin d'agrandir les limites de l'affectation de villégiature à même l'affectation de conservation dans le secteur du chemin Laverdure à Saint-Félicien », ci-après nommé « le présent règlement ».

ARTICLE 2 BUT DU RÈGLEMENT

2.1 Agrandissement de l'affectation « récréative » adjacente au Club Tobo-Ski

La modification prévue au SADR consiste à agrandir les limites de l'affectation de « villégiature » à même l'affectation de « conservation », en bordure du chemin Laverdure, à Saint-Félicien. L'agrandissement vise une superficie de 29,52 hectares situés à même l'affectation de conservation. Les unités foncières où s'appliquent cette modification sont représentées par les lots 2 671 010, 2 671 013, 2 671 014, 2 671 015, 2 671 085 et 3 857 749 du cadastre rénové du Québec.

ARTICLE 3 MODIFICATION AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

3.1 Carte 2 « Grandes affectations du territoire »

La carte 2 « Grandes affectations du territoire » apparaissant à la section 2 du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Domaine-du-Roy est modifiée afin d'agrandir l'affectation de « villégiature » à même l'affectation de « conservation », adjacente au chemin Laverdure à Saint-Félicien, dans le secteur de Saint-Méthode. Un extrait de la carte 2 est présenté en annexe.

ARTICLE 4 DISPOSITIONS FINALES

4.1 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur après que toutes les formalités prescrites par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1) auront été dûment remplies.

Adopté à la séance ordinaire du conseil de la MRC du Domaine-du-Roy tenue le mardi 9 juin de l'an deux mille vingt.

Donné à Roberval ce quinzième jour de juin de l'an deux mille vingt.

Copie certifiée conforme



Steve Gagnon
Directeur général adjoint

ANNEXE

Carte 2 (extrait) – Grandes affectations du territoire



Grandes affectations

- Agricole
- Conservation
- Villégiature
- ▨ Agrandissement de l'affectation de villégiature

Matrice municipale

— Cadastre

Réseau routier

— Rues principales

Carte 2 (extrait) - Grandes affectations du territoire

Demande de modification au SADR

Agrandissement de l'affectation de villégiature
Ville de St-Félicien - Secteur Saint-Méthode



Système de référence
MTM NAD 83 ZONE 8
Sources de données
MRC du Domaine-du-Roy
Date
Produit le 27 avril 2020

